

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE POLICE DE CIRCULATION D1091

Le Maire de Villar d'Arène

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux sur la voie publique ;

Vu la demande en date du 12 juin 2026 de l'entreprise CONSTRUCTEL, représentée par Monsieur Santos Ruben ;

Considérant les travaux de remplacement des poteaux sur la D1091

ARRETE :

Art. 1 : Entre le 25 juin 2026 et 11 juillet 2026 (15 jours calendaires) la circulation des véhicules est restreinte sur la section 06°21'38.8570''E (Hameau du Pied du Col) .

Art. 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route est mise en place par l'entreprise intervenante.

Art. 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Art. 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art. 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 7 : Monsieur Santos Ruben, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,

Le 22 juin 2026

La Maire

Béatrice ALBERT

Transmis le :

le :

Retiré le :



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.